

## EHPAD Les Jardins de la Crau

### Tableau des mesures administratives envisagées

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

|                 | <b>Existence d'un risque majeur</b>  | <b>Absence de risque majeur</b>      |
|-----------------|--|--------------------------------------|
| <b>Ecart</b>    | Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.   | Proposition de <b>prescription</b>   |
| <b>Remarque</b> | Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science. | Proposition de <b>recommandation</b> |

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

| <b>Injonctions envisagées</b> |   |                             |   |   |
|-------------------------------|---|-----------------------------|---|---|
| <b>Injonction</b>             | <b>Libellé</b>  | <b>Référence au rapport</b> | <b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b> | <b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>   |
| 1                             | Sécuriser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings (amplitude ; temps de coupure) et aux dispositifs de formation et de montée en compétence. | Ecart n°10                  | 6 mois  | <p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>les éléments présentés mettent en évidence la mise en place d'une analyse de la situation RH soignante sur le début d'année 2023 mais pas un dispositif de veille organisé et pérenne.</p> |

## Prescriptions envisagées

| <b>Prescription</b> | <b>Libellé</b>  | <b>Référence au rapport</b> | <b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b> | <b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>   |
|---------------------|---|-----------------------------|---|---|
| 1                   | Mettre en place la réunion de coordination gériatrique en respectant la fréquence indiquée à l'article D 312-158 du code de l'action sociale et des familles  | Ecart n°4                   | 3 mois  | Levée de la mesure  |
| 2                   | Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels de l'Ehpad et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir | Ecart n°5                   | 6 mois  | <b>Maintien de la mesure</b><br>dans l'attente de réception du projet d'établissement actualisé |

|   |   |            |        |  |                       |
|---|---|------------|--------|--|-----------------------|
|   |   |            |        |  |                       |
| 3 | Revoir les procédures « signalement d'un événement indésirable grave » en indiquant la nécessité de déclarer sans délai et par tout moyen les EIGS, les dysfonctionnements, les maladies à déclaration obligatoire et les infections nosocomiales. Conformément à l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des ESMS | Ecart n°6  | 6 mois |  | Levée de la mesure    |
| 4 | Procéder aux recrutement d'Aide-Soignant et/ou AMP diplômés.  | Ecart n°11 | 3 mois |  | Maintien de la mesure |

| <b>Prescription</b> | <b>Libellé</b> | <b>Référence au rapport</b> | <b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b> | <b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>   |
|---------------------|----------------|-----------------------------|---|---|
|                     |                |                             |   | Les mesures de recrutements et de formations étant encore en cours, afin de stabiliser les équipes, la levée de la mesure ne pourra être effectuée que lors de l'effectivité des actions. |

## Recommandations envisagées

| <b>Recommandations</b> | <b>Libellé</b>  | <b>Référence au rapport</b> | <b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b> | <b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>   |
|------------------------|---|-----------------------------|---|---|
| 1                      | Mettre en place une délégation de compétences et de missions qui confère à la direction de site une autonomie en matière de ressources humaines et en matière financière pour s'adapter rapidement aux nécessités du terrain. | Remarque n°1                | 6 mois  | <p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Sur le document transmis, il n'est pas indiqué que le directeur à la possibilité de valider en autonomie le recrutement d'un nouveau CDI. Seuls la signature des contrats et le respect des formalités d'embauche sont mentionnés. L'ouverture de poste ainsi que la procédure de recrutement ne sont pas précisées dans ses missions.</p> |
| 2                      | [REDACTED]  | Remarque n°2                | 6 mois  | <p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>en l'attente de l'attestation d'entrée en formation.</p>   |

|   |   |              |        |  |  |
|---|---|--------------|--------|--|--|
|   |   |              |        |  |  |
| 3 | Formaliser les comptes rendus de CODIR de façon à en faire un outil stratégique pour l'établissement. | Remarque n°3 | 3 mois |  | <p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Les documents transmis datent du 12/01/2022 et du 12/01/2023 et comprend un plan d'action avec des dates remontant au 5/01/2023.</p> <p>Transmettre les comptes rendus des 3 derniers « STAFF »</p> |

| <b>Recommandations</b> | <b>Libellé</b>  | <b>Référence au rapport</b> | <b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b> | <b>Maintien / levée / modification de la mesure</b> |
|------------------------|---|-----------------------------|---|---|
| 4                      | Insérer dans la charte de confiance en annexe 4 du livret d'accueil du salarié la possibilité de déclarer les erreurs ou dysfonctionnements en restant anonyme. | Remarque n°7                | 3 mois  | <b>Levée de la mesure</b>                           |

| Recommandations | Libellé  | Référence au rapport                 | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché |  | Maintien / levée / modification de la mesure   |
|-----------------|--|--------------------------------------|--|--|--|
| 5               | <p>Laisser à l'établissement la possibilité de s'approprier la procédure du groupe Orpéa relative au « signalement d'un événement indésirable grave » à l'établissement et mentionner les points de contact du conseil départemental et de l'ARS nécessaires (pour le point focal régional de l'ARS PACA ars13-alerte@ars.sante.fr qui centralise la réception des événements indésirables) afin d'améliorer l'acculturation de l'Ehpad à cette procédure.</p> | <p>Remarque n°8<br/>Remarque n°9</p> | 3 mois   |  | <p><b>Maintien de la mesure</b><br/>Les coordonnées du conseil départemental de rattachement de l'établissement ne sont inscrites dans la fiche réflexe de la structure.</p> |

| Recommandations | Libellé  | Référence au rapport | Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché | Maintien / levée / modification de la mesure |
|-----------------|--|----------------------|--|--|
| 6               | Prévoir un temps de transmission entre les AS de nuit et de jour.  | Remarque n°12        | 6 mois   | Maintien de la mesure                        |
| 7               | Assurer la montée en compétence des AS de l'UVP en ASG et mettre en place un plan de formation respectant les attendus de l HAS. | Remarque n°13        | 6 mois   | Maintien de la mesure                        |